

# CIEL

Utilisation du mode DTI+ pour les déclarations en suite de  
mouvements intracommunautaires

Contrat de service

Version 1.2 du 24/11/2022

État : validé

SUIVI DES MODIFICATIONS				
Version	Rédaction	Description	Vérification	Date
v1.0	DNSCE	Version initiale	DNSCE	25/10/22
V1,1	DNSCE	Ajout de libellé fiscaux hors CSS	DNSCE	10/11/22
V1.2	DNSCE	Modification du schéma XSD pour ajouter la notion de CRA dans le cadre de la DMI	DNSCE	24/11/22

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE			
	Titre	Version	Date
	Schéma XSD ciel-dti-plus-dmi	1.0.0	25/10/22
	Schéma XSD ciel-dti-plus-dmi	1.0.1	10/11/22
	Schéma XSD ciel-dti-plus-dmi	1.0.2	24/11/22

## SOMMAIRE

1	GÉNÉRALITÉS.....	4
1.1	VOCABULAIRE ET TERMINOLOGIE.....	4
1.2	PRÉSENTATION DU PROJET.....	4
1.3	PRÉSENTATION DU DOCUMENT.....	4
2	DESCRIPTION DES DONNÉES EN ENTRÉE.....	5
2.1	SCHÉMA.....	5
2.2	DÉFINITIONS DE TYPES.....	6
2.3	OBJETS MÉTIERS.....	9
3	RÈGLES DE GESTION.....	10

## 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 VOCABULAIRE ET TERMINOLOGIE

DGDDI	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
DTI	Direct Trade Input (saisie manuelle par écran)
XSD	XML Schema Definition
XML	Extensible Markup Language
DMI	Déclaration en suite de Mouvements Intracommunautaires
CRA	Code de Référence Administratif

### 1.2 PRÉSENTATION DU PROJET

Le dépôt dans CIEL des déclarations relatives aux destinataires enregistrés se fait, depuis 2019, au moyen d'une saisie manuelle (mode appelé « DTI »).

CIEL permet, depuis l'été 2021, la saisie dématérialisée de ces déclarations au moyen de l'import d'un fichier de données au format XML (mode appelé « DTI+ »).

Le mode DTI+ permet un pré-remplissage des données des déclarations, qui devront ensuite être validées manuellement par les déclarants. Le DTI+ est donc une facilité offerte, et non une obligation, pour les grands volumes de données.

A compter du 13 février 2023, les destinataires enregistrés doivent faire une déclaration en suite de mouvements intracommunautaire dont le format est sensiblement le même que pour les anciennes déclarations de destinataire enregistré, à ceci près que cette dernière intègre la notion de CRA.

### 1.3 PRÉSENTATION DU DOCUMENT

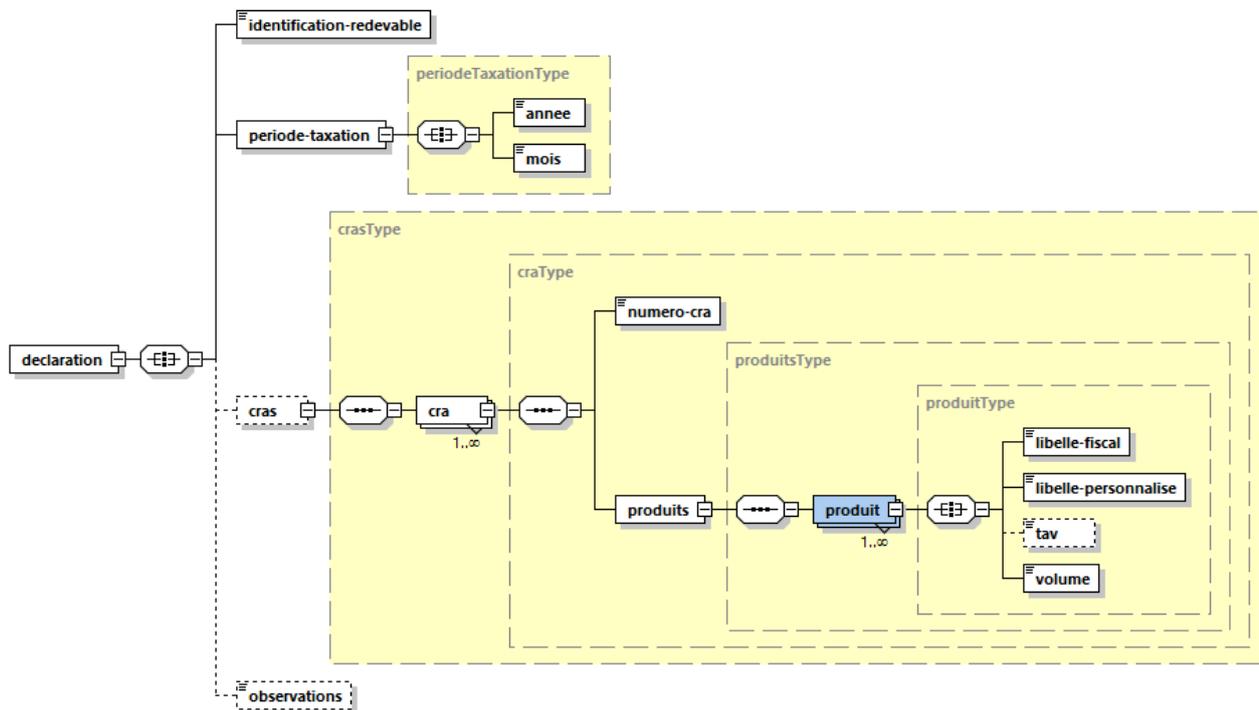
Ce document présente le schéma de données (XSD) imposé par CIEL pour permettre le pré-remplissage automatique des déclarations en suite de mouvements intracommunautaires.

Sont décrits ci-dessous :

- la définition des données ;
- les contrôles et règles de gestion appliqués.

2 DESCRIPTION DES DONNÉES EN ENTRÉE

2.1 SCHEMA



Champs						Obligatoire / Facultatif
declaration						O
	identification-redevable					O
	periode-taxation					O
		annee				O
		mois				O
	cras					F
		cra				O (au moins 1)
			numero-cra			O
			produits			O
				produit		O (au moins 1)
					libelle-fiscal	O
					libelle-personnalise	O
					tav	F
					volume	O
	observations					F

## 2.2 DÉFINITIONS DE TYPES

Type	Définition	Format
numeroAgreementType	Numéro d'agrément	AA000000A00 (2 lettres, 6 chiffres, 1 lettre, 4 chiffres) ou AA000000000000 (2 lettres et 11 chiffres)
periodeTaxationType	Conteneur pour la période de taxation (année et mois) de la déclaration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• année (obligatoire) : cf type anneeType</li> <li>• mois (obligatoire) : cf type moisType</li> </ul>
anneeType	Année de taxation	Entier entre 2022 et 2100
moisType	Mois de taxation	Entier entre 1 et 12
craType	Conteneur des informations définissant un CRA	
numeroCraType	Identifiant unique du CRA	Minimum 1 caractère Maximum 50 caractères
produitType	Conteneur des informations définissant un produit (libellé fiscal, libellé personnalisé, tav et volume)	/

libelleFiscalType	Libellé fiscal du produit	<p>Énumération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RHUM_TRADITIONNEL_DOM_ART_2</li> <li>• RHUM_TRADITIONNEL_DOM_HORS_CONTINGENT_FISCAL</li> <li>• RHUM_TIERS_ET_AUTRES</li> <li>• ALCOOL_AUTRE_INF_18</li> <li>• ALCOOL_AUTRE_INF_18_PREMIX</li> <li>• ALCOOL_AUTRE_SUP_18</li> <li>• ALCOOL_AUTRE_SUP_18_HORS_CSS</li> <li>• COMPLEMENTS_ALIMENTAIRES</li> <li>• COMPLEMENTS_ALIMENTAIRES_PREMIX</li> <li>• COMPLEMENTS_ALIMENTAIRES_CSS</li> <li>• BIERE_INF_2_8</li> <li>• BIERE_INF_2_8_PREMIX</li> <li>• BIERE_SUP_18_BRASSERIE_TAUX_NORMAL</li> <li>• BIERE_SUP_2_8_BRASSERIE_TAUX_NORMAL</li> <li>• BIERE_SUP_2_8_BRASSERIE_TAUX_NORMAL_PREMIX</li> <li>• BIERE_PETITE_BRASSERIE_SUP_18</li> <li>• BIERE_PETITE_BRASSERIE_SUP_2_8</li> <li>• BIERE_PETITE_BRASSERIE_SUP_2_8_PREMIX</li> <li>• BIERE_SUP_18_PETITE_BRASSERIE_10000</li> <li>• BIERE_SUP_2_8_PETITE_BRASSERIE_10000</li> <li>• BIERE_SUP_2_8_PETITE_BRASSERIE_10000_PREMIX</li> <li>• BIERE_SUP_18_PETITE_BRASSERIE_50000</li> <li>• BIERE_SUP_2_8_PETITE_BRASSERIE_50000</li> <li>• BIERE_SUP_2_8_PETITE_BRASSERIE_50000_PREMIX</li> <li>• BIERE_SUP_18_PETITE_BRASSERIE_200000</li> <li>• BIERE_SUP_2_8_PETITE_BRASSERIE_200000</li> <li>• BIERE_SUP_2_8_PETITE_BRASSERIE_200000_PREMIX</li> <li>• VDN_VDL_AOP_INF_18</li> <li>• VDN_VDL_AOP_SUP_18</li> <li>• AUTRES_PI_INF_18</li> <li>• AUTRES_PI_INF_18_PREMIX</li> <li>• AUTRES_PI_SUP_18</li> <li>• AUTRES_PI_SUP_18_HORS_CSS</li> <li>• VINS_TRANQUILLES</li> <li>• VT_ETRANGERS_PREMIX</li> <li>• VINS_MOUSSEUX</li> <li>• VM_ETRANGERS_PREMIX</li> <li>• CIDRES</li> <li>• CIDRES_INF_8_5</li> <li>• POIRES</li> <li>• POIRES_INF_8_5</li> <li>• BOISSONS_FERMENTEES_AUTRES</li> <li>• BOISSONS_FERMENTEES_AUTRES_PREMIX</li> <li>• HYDROMELS</li> <li>• HYDROMELS_INF_8_5</li> <li>• HYDROMELS_PREMIX</li> <li>• HYDROMELS_INF_8_5_PREMIX</li> <li>• PETILLANTS</li> <li>• PETILLANTS_INF_8_5</li> <li>• PETILLANTS_PREMIX</li> <li>• PETILLANTS_INF_8_5_PREMIX</li> </ul>
libellePersonnaliseType	Libellé personnalisé du produit	<p>Minimum 1 caractère Maximum 100 caractères</p>
tavType	Le TAV du produit	<p>Nombre positif avec maximum 2 décimales, strictement supérieur à 0,5 et strictement inférieur à 100</p>
volumeType	Le volume du produit (en HL d'alcool pour les alcools et les Rhums, en HL pour les autres types de produits)	<p>Nombre positif ou nul à maximum 5 décimales</p>

observationsType	Observations concernant la déclaration	Maximum 250 caractères
------------------	--	------------------------

### 2.3 OBJETS MÉTIERS

Objet	Description
declaration	<p>Il s'agit de la racine des données à injecter dans CIEL. Cela représente une déclaration en suite de mouvements intracommunautaires, définie par une période de taxation et le numéro d'agrément de déclarant.</p> <p>En plus du numéro d'agrément, de la période de taxation et d'une liste de produits, cet objet peut contenir des « observations ».</p>
cra	Représente le document d'accompagnement qui contient une liste de produits. Un CRA est défini par son numéro cra (identifiant unique du DAE ou DAES) et une liste de produits.
produit	Représente les quantités mises à la consommation pour un produit. Un produit est défini par son libellé fiscal (cf type libelleFiscalType), son libellé personnalisé, son TAV (uniquement si le produit déclaré le nécessite) et le volume mis à la consommation.
observations	Représente d'éventuelles observations que le redevable souhaite apporter à sa déclaration.

**A titre général, une erreur technique ou fonctionnelle sur un seul élément (déclaration ou champ de donnée) rejette intégralement le fichier.**

Si le fichier est valide, la déclaration qu'il contient sera enregistrée dans CIEL au format brouillon. Le déclarant devra ensuite valider ce brouillon dans l'application.

Contrôle et règle	Message	Code erreur	Action de correction
Le fichier XML traité doit être conforme au schéma XSD fourni.	Le fichier ne correspond pas au schéma : <libellé de l'erreur technique> <b>NB : Si cette condition n'est pas vérifiée, les contrôles suivants ne seront pas exécutés</b>	000	Vérifier avec le prestataire la conformité au schéma.
La période des déclarations ne doit pas être postérieure au mois courant.	La période <MM/AAA> n'est pas autorisée, car elle est postérieure au mois courant.	001	Corriger la période de taxation en erreur.
L'identifiant du redevable (numéro d'agrément) doit exister dans le référentiel des opérateurs douaniers.	Le numéro d'agrément <identification redevable> n'est pas connu du référentiel des opérateurs.	002	Demander une vérification au service des douanes.
Le compte Douane utilisé doit être habilité à déposer une déclaration en suite de mouvements intracommunautaires pour le déclarant identifié dans le fichier.	Votre compte Douane n'est pas habilité à déposer des déclarations pour l'opérateur <identification redevable>.	003	Demander une vérification au service des douanes.
Tous les produits déclarés doivent avoir un libellé personnalisé unique.	Plusieurs produits déclarés ont le libellé personnalisé <libellé personnalisé>.	004	Corriger la déclaration.
Les produits déclarés avec les libellés fiscaux suivants doivent avoir un TAV renseigné : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les libellés fiscaux « alcools »</li> <li>• Tous les libellés fiscaux « bières »</li> <li>• Tous les libellés fiscaux « compléments alimentaires »</li> <li>• Autres produits intermédiaires que VDN et VDL AOP &lt;= 18 % vol. - prémix</li> <li>• Vins tranquilles étrangers – prémix</li> <li>• Vins mousseux étrangers – prémix</li> <li>• Boissons fermentées autres que le vin et la bière – prémix</li> <li>• Hydromels – prémix</li> <li>• Hydromels &lt;= 8,5 % vol. – prémix</li> <li>• Pétillants de raisins – prémix</li> <li>• Pétillants de raisins &lt;= 8,5 % vol. - prémix</li> </ul>	Le TAV est obligatoire pour le produit <libellé personnalisé>.	005	Corriger la déclaration.

<p>Il n'est pas possible d'avoir 2 déclarations validées ou en brouillon pour une même période de taxation.</p>	<p>Il existe déjà une déclaration pour cette période de taxation.</p>	<p>006</p>	<p>Si c'est un brouillon, supprimer le brouillon, si c'est une déclaration validée, corriger la période de taxation ou demander à la Douane d'annuler la déclaration.</p>
<p>Les règles suivantes s'appliquent aux produits identifiés par un libellé fiscal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur du TAV saisie pour un produit doit respecter la tranche du TAV définie dans le libellé fiscal</li> <li>• Si le produit choisi est un prémix, alors le TAV doit être compris entre 1,2 % exclus et 12 % exclus</li> <li>• Les deux règles ci-dessus doivent s'appliquer simultanément (ex : si le libellé fiscal choisi est BIERE_INF_2_8_PREMIX, alors le TAV doit être compris entre 1,2 % exclus et 2,8% inclus)</li> <li>• Toute valorisation du champ prémix ne peut être considérée car c'est le libellé fiscal qui porte cette information</li> <li>• Si le libellé fiscal indique « SUP », cela sous-entend strictement supérieur. S'il indique « INF », cela sous-entend inférieur ou égal.</li> </ul>	<p>Le produit &lt;libellé personnalisé&gt; se réfère au libellé fiscal &lt;libellé fiscal&gt;. Pour ce libellé fiscal, le TAV doit être compris entre 1,2% et 12% (bornes exclues).</p>	<p>007</p>	<p>Corriger la déclaration</p>

<p>A partir de 2022, les produits PETILLANTS, PETILLANTS_PREMIX, HYDROMELS, HYDROMELS_PREMIX, CIDRES POIRES et RHUM TRADITIONNEL DOM_ART 2 ne sont plus valides et doivent être remplacés respectivement pas les produits PETILLANTS_INF_8_5, PETILLANTS_INF_8_5_PREMIX, HYDROMELS_INF_8_5, HYDROMELS_INF_8_5_PREMIX, CIDRES_INF_8_5, POIRES_INF_8_5 et RHUM_TRADITIONNEL_DOM_HORS_CONTINGENT_FISCAL.</p> <p>Les produits BIERE_SUP_18_PETITE_BRASSERIE_xxx, BIERE_SUP_2_8_PETITE_BRASSERIE_xxx et BIERE_SUP_2_8_PETITE_BRASSERIE_xxx_PREMIX (où xxx correspond à la production maximum de la brasserie) doivent être remplacés respectivement par les produits BIERE_PETITE_BRASSERIE_SUP_18, BIERE_PETITE_BRASSERIE_SUP_2_8 et BIERE_PETITE_BRASSERIE_SUP_2_8_PREMIX (la production de la brasserie n'est pas précisée).</p> <p>Si les anciens produits sont déclarés dans le fichier, ils sont automatiquement remplacés par leur nouvelle version.</p>	N/A	N/A	N/A
<p>En cas d'ajout d'un nouveau produit de la catégorie « Alcools » le TAV doit être strictement supérieur à 1,2 % vol.</p>	<p>Le produit "&lt;libellé personnalisé&gt;" se réfère au libellé fiscal &lt;libellé fiscal&gt;. La valeur renseignée pour le TAV est invalide. En application de l'article L. 313-15 du CIBS, la valeur du TAV doit être un nombre positif strictement supérieur à 1,2 avec au plus deux décimales.</p>	8	Corriger le TAV correspondant au produit cité.
<p>Il n'est pas possible d'avoir 2 CRA avec le même numéro cra (identifiant unique du document d'accompagnement)</p>	<p>Plusieurs CRA déclarés ont le même numéro CRA &lt;numéro cra&gt;.</p>	9	Corriger la déclaration